



Le Choletais

L'audace pour réussir

PROCES VERBAL DU CONSEIL

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

SEANCE DU LUNDI 17 JUIN 2013

XXXXX

Le dix sept juin deux mille treize, à dix-huit heures trente, les représentants de la Communauté d'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le onze juin deux mille treize, se sont réunis au siège de la Communauté d'Agglomération, rue Saint Bonaventure à Cholet.

Étaient présents :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

John DAVIS, Jean-Paul BOISNEAU, Marie-Christine PELLETIER, René-Luc VIGNERON, Isabelle LEROY, Marc GENTAL, Jacques BOU, Géraldine DELORME, Marc GREMILLON, Guy SOURISSEAU, Michel CHAMPION, Michel MAUDET, Jean-Paul OLIVARES, Alain PICARD, Marc MAUPPIN, Alain BRETEAUDEAU, Manuel DUWATTEZ, Cédric VAN VOOREN, Roger MASSÉ : Vice-Présidents.

Jean-Paul BREGEON, Florence DABIN, Roselyne DURAND, Jean LELONG : Conseillers délégués.

Jean-Yves Aoustin, Jean-Daniel AUGER, Marie-Hélène BARRÉ, Dominique BEAUFRETON, Jean-Michel BOISSINOT, Michel BONNEAU, Jean BROCHARD, Évelyne CHICHE-GAUVAIN, Yves CLEDAT, Jean-Pierre DEVANNE, Maurice DILÉ, Hubert DUPONT, Marie-Odile EDOUARD, Michel FERCHAUD, Muriel FORTEL, Serge GUINAUDEAU, Vincent HEMERY, Évelyne HORECKA-PRAS, Gérard JOURDAN, Colette LALLEMAND, Michelle LUMINEAU, Henri MARTIN, Joël MERLET, Pierre MOREAU, Arnaud MURZEAU, Frédéric PAVAGEAU, Gérard PETIT, Jacky SAMSON, Marie-Claire TAMISIER, Christian USUREAU : Conseillers.

Sont absents excusés :

Thierry ABRAHAM (Représenté par Évelyne CHICHE-GAUVAIN), Guy BARRÉ (Représenté par Serge GUINAUDEAU) : Conseillers délégués.

Didier AUGER, Patrick CHEVALIER, Christian DAVID, Jacqueline DELAUNAY (Représentée par Pierre MOREAU), Jérémie DEVY, Corinne DROUET, Jean-Claude FONTENEAU, Jean-Marie GOURDON (Représenté par Arnaud MURZEAU), Dominique MAURICE, Stéphane MORINIÈRE, Patrice ROY, Jean-Claude SORIN : Conseillers.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté désigne Monsieur John DAVIS comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 23 mai 2013 est approuvé.

Monsieur Bourdouleix indique qu'au cours de la séance du 23 mai dernier, une question a été posée sur la décision n°145. Il précise que cette décision n'était pas erronée et concerne bien la station d'épuration de Trémentines et non celle de Nuaillé comme évoqué lors du précédent Conseil. Il s'agit d'un avenant de régularisation à la rémunération du maître d'œuvre.

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions n°155 à n°172 prises par Monsieur le Président en vertu de la délégation de pouvoirs qu'il lui a donnée.

Monsieur Bourdouleix donne la parole à Monsieur Massé pour le bilan de la 1^{ère} saison culturelle du Théâtre Saint-Louis.

Monsieur Massé indique que cette 1^{ère} saison a connu un grand succès, avec 34 spectacles, 22 360 billets vendus (soit le double de la saison précédente) et un taux de fréquentation de 73,7 %. Le dernier chiffre est à souligner car il signifie que l'immense majorité des spectacles a fait le plein, au regard de certaines programmations de troupes en émergence, moins reconnues et choisies à dessein.

A cela s'ajoutent 7 366 billets vendus pour la Folle Journée, 851 pour les Z'Élétiques, 2 653 pour Carmina Burana et 2 000 environ pour les Arlequins, soit un total de 35 000 entrées.

En terme de recettes, 238 935 € ont été encaissés, représentant 78,5 % du budget artistique (hors personnel, fluides et investissement), ce qui est un résultat extrêmement satisfaisant par rapport à la moyenne des salles artistiques s'établissant à 40 %.

Par ailleurs, le produit de la location des salles de l'Espace Saint-Louis s'élève à 18 000 €.

Ce résultat souligne l'intérêt pour le nouveau théâtre et le désir de s'investir véritablement.

I - FINANCES

Finance et Budget

I-1 – AFFECTATION DES RESULTATS 2012

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1 : d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2012 du budget principal comme suit :

5 553 553,91 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,

2 381 386,67 € en report de fonctionnement.

Article 2 : d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2012 du budget annexe des ateliers relais comme suit :

40 878,82 € en report de fonctionnement.

Article 3 : d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2012 du budget annexe des pépinières comme suit :

222 730,36 € en report de fonctionnement.

Article 4 : d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2012 du budget annexe du mouchoir de Cholet comme suit :

19 450,78 € en report de fonctionnement.

Article 5 : d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2012 du budget annexe de la gestion des déchets comme suit :

7 995 300,54 € en report de fonctionnement.

Article 7 : d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2012 du budget annexe de l'eau potable comme suit :

2 660 300,44 € en report de fonctionnement.

Article 8 : d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2012 du budget annexe de l'assainissement comme suit :

923 889,12 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,

716 646,73 € en report de fonctionnement.

Article 9 : d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2012 du budget annexe de l'assainissement non collectif comme suit :

10 167,60 € en report de fonctionnement.

I-2 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2013

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver les mouvements inscrits dans le budget supplémentaire.

Article 2 : de reprendre les restes à réaliser tels que figurant dans les documents budgétaires.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à exécuter ce budget supplémentaire.

I-3 – MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENTS - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2013

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article unique : d'approuver les modifications de crédits des autorisations de programmes, résultant de la prise en compte des écritures du budget supplémentaire.

I-4 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1 : d'autoriser l'octroi des subventions aux structures désignées.

Article 2 : d'adopter l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement conclue avec l'Office de Tourisme du Choletais, afin de lui verser une subvention complémentaire de 7 400 € dans le cadre du dispositif conventionnel d'animations et de développement culturels du Conseil Général de Maine et Loire.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux budget principal et budget eau potable.

I-5 – ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A DIVERS ORGANISMES

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article unique : d'approuver les adhésions aux organismes désignés ci-après, à savoir pour l'année 2013 :

- le Comité Régional de Développement Agricole et Rural des Mauges pour un montant de 155,85 €,
- l'Association Nova Child pour un montant de 179,40 €,
- l'Association RésO Villes pour un montant de 2 002 €,
- l'Association Terres en Villes pour un montant de 2 750 €.

I-6 – FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) - MOTION DE CENSURE

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article unique : de contester la pertinence du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales en raison :

- de l'absence d'équité du dispositif qui pénalise les territoires ayant favorisé leur développement industriel,
- d'un niveau de plus en plus élevé de prélèvement qui grève les marges de manœuvres de l'EPCI et des Communes Membres,
- du prélèvement individuel sur les douzièmes imposé aux entités concernées.

Prospectives et recherche de financement et de recettes

I-7 – FESTIVAL DES ARLEQUINS 2014 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1 : de solliciter, pour l'organisation de la 28^{ème} édition du Festival des Arlequins, qui se déroulera du 6 au 10 mai 2014, des aides financières aussi élevées que possible auprès de la Région des Pays de la Loire, du Département de Maine et Loire et de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD).

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement.

I-8 – ECOLE D'ARTS DU CHOLETAIS - PROGRAMME D'EXPOSITIONS 2014 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1 : de solliciter auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et de la Région des Pays de la Loire, une aide financière aussi élevée que possible pour la programmation 2014 de trois expositions d'artistes plasticiens, à l'Ecole d'Arts du Choletais,

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement.

I-9 – FESTIVAL ETE CIGALE - EDITION 2014 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1 : de solliciter, auprès du Conseil Général de Maine et Loire et de la Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musiques (SACEM), une aide financière aussi élevée que possible pour l'organisation d'une nouvelle édition de " l'Été Cigale " en 2014,

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement.

I-10 – MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE - RESTAURATION ET CONSERVATION D'œuvres - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Bourdouleix souhaite connaître la raison de la restauration des œuvres d'abstraction géographique datant des années 1980 et 1990, et par conséquent, relativement récentes.

Monsieur Massé explique que ces œuvres correspondent à des installations fragiles notamment " le Fil à Plomb " de Michel Jouët, abimées par les visiteurs malgré l'interdiction de toucher les œuvres. Monsieur Bourdouleix demande pourquoi la restauration des " 3 Veuves " est seule assujettie à la TVA.

Il communique la réponse fournie par les services. L'assujettissement des opérations de restauration à la TVA dépend de l'entreprise qui réalise ces travaux, certains y étant soumis et d'autres non.

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1 : de solliciter, auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire) et de la Région des Pays de la Loire, au titre du Fonds Régional d'Aide aux Restaurations, une aide financière aussi élevée que possible pour les opérations de restauration et de conservation d'œuvres du Musée d'Art et d'Histoire, prévues courant 2013, compte tenu de l'avis favorable formulé par la Commission Scientifique Régionale des Collections des Musées de France compétente en matière de restauration.

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement.

I-11 – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE DU CHOLETAIS - FONCTIONNEMENT 2013-2014 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article unique : de solliciter le concours financier de la DRAC et du Département de Maine et Loire, pour le fonctionnement et les animations développées par le Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art dramatique du Choletais, au titre de l'année 2013-2014, pour un montant aussi élevé que possible.

I-12 – RELAIS ASSISTANTS MATERNELS - ACHAT DE MATERIEL PEDAGOGIQUE, JEUX ET PETIT MOBILIER 2013 - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1 : de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire, une aide financière aussi élevée que possible pour l'acquisition de matériel éducatif, culturel et psychomoteur et de mobilier pour les Relais Assistants Maternels au titre de l'année 2013.

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement.

I-13 – REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT - PROGRAMME 2014 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1 : de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et auprès du Conseil Général de Maine et Loire des aides financières aussi élevées que possible pour la réalisation du programme 2014 de réhabilitation et de mise en séparatif des réseaux d'assainissement.

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement.

I-14 – CONSTRUCTION DE TROIS DECHETERIES RURALES - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1 : de solliciter auprès de l'ADEME une aide financière aussi élevée que possible pour la construction de trois déchèteries rurales.

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement.

Négociation foncière et patrimoniale

I-15 – ACQUISITION PROPRIETE ANTOINE MATHIEU DE VIENNE - DECHETERIE RURALE NORD - SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver l'acquisition des parcelles C n°232b et C n°233 propriété de Monsieur Antoine MATHIEU DE VIENNE à Saint-Léger-sous-Cholet, au prix de 0,50 € le m², soit un montant total de 5 434,50 € net.

Article 2 : d'approuver l'indemnisation de Messieurs Jean-Robert et Vincent TIGNON pour la résiliation de leur bail rural à hauteur de 10 761,83 € net.

Article 3 : de prendre en charge les frais d'acte et de bornage.

Article 4 : de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette acquisition.

II - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Création et commercialisation des zones économiques

II-1 – ZONE DE LA BERGERIE A LA SEGUINIÈRE - VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE PRIMAGAZ

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la cession à la société Compagnie des Gaz et Pétrole Primagaz, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré AO 23p représentant environ 11 500 m² (surface à parfaire par un bornage), zone de la Bergerie à La Séguinière, sur la base d'un prix ferme de 15,00 € HT le m² (17,52 € TTC le m², TVA sur marge incluse).

Article 2 : d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

II-2 – ZONE DE CHAMP BLANC A MAZIERES EN MAUGES - VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE BATICA

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la cession à la SARL BATICA ou toute personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré B n°1150p représentant 1 600 m², zone de Champ Blanc à Mazières-en-Mauges sur la base d'un prix ferme de 11 € HT le m² (12,82 € TTC le m², TVA sur marge incluse), conformément à l'avis de France Domaine.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

III - SOLIDARITÉ ET PROXIMITÉ

PLIE

III-1 – PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) DU CHOLETAIS - OPERATIONS INTERNES 2013 - AFFECTATION DES PERSONNELS TITULAIRES

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article unique : d'affecter les personnels titulaires du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Choletais, dans le cadre de l'appel à projets 2013, aux deux opérations portées en interne selon la répartition suivante :

- opération " animation du dispositif PLIE " : une première secrétaire à 0,10 ETP, une seconde secrétaire à 0,50 ETP, un référent logiciel parcours à 0,15 ETP, une chef de service à 0,40 ETP,

- opération " accompagnement des participants PLIE " : un chef de service à 0,02 ETP.

Divers

III-2 – RESIDENCE ACCUEIL LA GAUTRECHE - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS, LA VILLE DE CHOLET ET SEVRE LOIRE HABITAT

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article unique : d'approuver les dispositions de la convention entre la Communauté d'Agglomération du Choletais, la Ville de Cholet et Sèvre Loire Habitat concernant les engagements des parties pour le projet de construction, en 2014, d'une Résidence Accueil portée par l'association Cité la Gautrèche pour lequel la Communauté d'Agglomération du Choletais prévoit de réserver une enveloppe financière d'un montant maximal de 75 000 € au titre de sa politique d'aide au logement social.

IV - CULTURE

Spectacles vivants

IV-1 – THEATRE SAINT-LOUIS - SAISON ARTISTIQUE 2013/2014 - SPECTACLES ET MODALITES TARIFAIRES

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la composition de la saison artistique 2013-2014 ainsi que les modalités et la grille tarifaire s'y rapportant, telle que présentées en annexes.

Article 2 : d'approuver le principe de la souscription de contrats de co-réalisation pour compléter l'achat de spectacles dans le cadre de la saison artistique du Théâtre Saint-Louis.

V - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Habitat - Tourisme

V-1 – CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU CHOLETAIS POUR L'ORGANISATION DES VISITES DU FOIRAIL

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article unique : d'approuver les termes de la convention à passer avec l'Office de Tourisme du Choletais dans le cadre des visites guidées du Foirail, organisées les lundis sur toute l'année à la demande pour le Service Groupes et les lundis 8 juillet, 29 juillet, 5 août et 12 août 2013 pour les touristes individuels.

VI - ENVIRONNEMENT

Gestion des déchets

VI-1 – INSTALLATION, FONCTIONNEMENT ET MISE A DISPOSITION DE COLONNES SEMI-ENTERRES ET ENTERREES DESTINEES A LA COLLECTE DES ORDURES ET DES EMBALLAGES MENAGERS - CONVENTION AVEC SEVRE LOIRE HABITAT ET LA VILLE DE CHOLET

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article unique : d'approuver la signature de la convention d'installation, de fonctionnement, de mise à disposition et de rétrocession des colonnes semi-enterrées et enterrées entre Sèvre Loire Habitat, la Ville de Cholet et la Communauté d'Agglomération du Choletais.

Assainissement

VI-2 – MODERNISATION DE LA COLLECTE DES EAUX USEES DE NUAILLE - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article unique : de verser un fonds de concours de 1 682,04 € au profit du Syndicat d'Énergie du Maine et Loire pour l'opération d'extension du réseau d'éclairage public (hors secteur d'habitations et d'activités), chemin piéton du Chêne Rond à Nuaille, dans les conditions administratives définies au règlement financier arrêté par le Comité Syndical le 12 octobre 2011.

Protection des ressources en eau – Rivières - SPANC

VI-3 – SAGE THOUET - CONVENTION DE PARTENARIAT

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article unique : de participer à la contribution solidaire pour l'élaboration du SAGE Thouet, pour un montant annuel net de 57,78 € net durant 5 ans et d'approuver la convention à conclure avec le Syndicat Mixte de la vallée du Thouet en Deux-Sèvres fixant les conditions de cette participation.

VII - EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Voirie Communautaire - réseaux d'éclairage public

VII-1 – AMENAGEMENT DE L'AVENUE DU TREZON – CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE TOUTLEMONDE

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article unique : d'approuver les termes de la convention avec la commune de Toutlemonde relative à l'aménagement de l'avenue du Trézon et fixant la participation de la commune de Toutlemonde, sous la forme d'une subvention d'équipement à hauteur de 60 000 €, répartie en 41 000 € sur l'année 2013 et 19 000 € sur l'année 2014, le montant définitif sera arrêté suite aux constats contradictoires de réalisation des travaux.

VII-2 – CONTROLES DES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE RESEAUX DIVERS -
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE
CHOLET

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article unique : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, pour la passation du marché relatif aux contrôles des travaux de voirie et de réseaux divers.

La CAC est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter le marché, conclu pour une durée d'un an, reconductible expressément trois fois, suivant les engagements financiers définis ci-après :

	Engagement minimum annuel		Engagement maximum annuel	
	HT	TTC	HT	TTC
Ville de Cholet	1 672,44 €	2 000,00 €	6 688,96 €	8 000,00 €
CAC	6 688,96 €	8 000,00 €	26 755,85 €	32 000,00 €

Bâtiments communautaires et suivi des chantiers

VII-3 – REHABILITATION DE LA MAISON DE RETRAITE DE LA CORMETIERE A
CHOLET - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX - LOTS N°1, 2, 5, 6, 8, 10, 11,
12, 13 ET 18

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article unique : d'approuver la passation des avenants aux marchés relatifs à la réhabilitation de la maison de retraite de La Cormetière ayant pour objet de prendre en considération les ajustements techniques en ce qui concerne les lots suivants :

Lot n°1 : "VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS" Titulaire : BOUCHET	Montant TTC
Montant initial du marché	109 382,57 €
Avenant n°1 – remplacement des gravillons roulés par des dalles de gravillons en périphérie du Patio 102	1 463,90 €
Montant après avenant n°1 Soit une augmentation de : 1,34 %	110 846,47 €

Lot n°2 : "Démolition – Gros œuvre" - Titulaire : MIGOUT	Montant TTC
Montant initial du marché	801 260,42 €
Avenant n°1 – adaptation de la taille des panneaux de chantier – recharge de la rampe béton existante et démolition partielle du muret existant	3 706,16 €
Montant après avenant n°1 Soit une augmentation de : 0,46 %	804 966,58 €

Lot n°5 : "Couverture zinc- Châssis de toit – Modification de couverture existante" Titulaire : OGER-LEFRECHE	Montant TTC
Montant initial du marché	48 001,39 €
Avenant n°1 – dépose de la couverture et de la charpente de la pharmacie actuellement non prise en compte dans le dossier initial.	2 067,81 €
Montant après avenant n°1 Soit une augmentation de : 4,31 %	50 069,20 €

Lot n°6 : "Étanchéité" - Titulaire : BERGERET	Montant TTC
Montant initial du marché	259 809,30 €
Avenant n°1 – dévoiement du trop-plein de la toiture terrasse du Cantou en façade Nord, – non pose d'une sapine de 3,60 m pour échafaudage, – ajout d'un lanterneau de désenfumage sur l'extension suite au nouveau rapport des services d'incendie, – pose de boîtes de commande CO ² avec contacteur 48V (boîtes reliées au système de secours incendie)	3 073,70 €
Montant après avenant n°1 Soit une augmentation de : 1,18 %	262 883,00 €

Lot n°8 : "Menuiseries extérieures - Miroiterie" - Titulaire : BONNET	Montant TTC
Montant initial du marché	424 894,55 €
Avenant n°1 – mise en place de barreaudage sur 4 châssis de désenfumage à plus d'un mètre du sol extérieur à la demande du contrôleur technique, – pose de tôle gauffrée sur les seuils des menuiseries de l'extension.	3 944,41 €
Montant après avenant n°1 Soit une augmentation de : 0,93 %	428 838,96 €

Lot n°10 : "Menuiseries intérieures bois" - Titulaire : COMEC	Montant TTC
Montant initial du marché	482 746,16 €
Avenant n°1 – fourniture et pose de ventouses sur les portes du sas 112, du local ménage 102, du local ménage 201, du linge hôtelier 201, du local ménage 301 et du linge hôtelier 301, – adaptation des portes DAS, des placards, du plafond bois, de poignées de portes, etc.	1 901,20 €
Montant après avenant n°1 Soit une augmentation de : 0,39 %	484 647,36 €

Lot n°11 : "Agencement" - Titulaire : CANTEREAU	Montant TTC
Montant initial du marché	68 656,98 €
Avenant n°1 – déménagement de la pharmacie provisoire dans l'actuelle chambre mortuaire.	5 250,44 €
Montant après avenant n°1 Soit une augmentation de : 7,65 %	73 907,42 €

Lot n°12 : "Cloisons sèches – plafonds – plaques de plâtre" Titulaire : LARRIBEAU	Montant TTC
Montant initial du marché	429 842,40 €
Avenant n°1 – mise en place d'un pare vapeur sur les extensions Nord et Sud, – déposes/reposes des blocs portes provisoires, – suppression du plafond en placo-plâtre des circulations provisoires).	1 741,18 €
Montant après avenant n°1 Soit une augmentation de : 0,41 %	431 583,58 €

Lot n°13 : "Plafonds suspendus - Isolation" Titulaire : PLAFa	Montant TTC
Montant initial du marché	83 577,50 €
Avenant n°1 – pose d'un plafond en dalles 60x60 dans les circulations provisoires en remplacement du plafond en placo-plâtre.	4 763,91 €
Montant après avenant n°1 Soit une augmentation de : 5,70 %	88 341,41 €

Lot n°18 : "Électricité courants forts et faibles" Titulaire : CETP INDUSTRIE	Montant TTC
Montant initial du marché	571 164,33 €
Avenant n°1 – alimentation électrique des châssis de toiture et de l'équipement électrique du local linge pendant la phase provisoire, – mise en place du satellite extension en phase provisoire pour désenfumage et ajout d'une prise pour lave linge dans l'office provisoire, – fourniture, pose et raccordement du système appel malade pendant la phase provisoire.	31 390,77 €
Montant après avenant n°1 Soit une augmentation de : 5,50 %	602 555,10 €

VII-4 – CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE FORMATION DE TENNIS DE TABLE A LA ROMAGNE - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX - LOTS N°1, 5, 10, 11, 12 ET 13

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article unique : d'approuver la passation des avenants aux marchés relatifs à la construction de la salle de tennis de table à La Romagne ayant pour objet de prendre en considération les ajustements techniques en ce qui concerne les lots suivants :

Lot n°1 : "VRD - Démolition" - Titulaire : SECHER	Montant TTC
Montant initial du marché	95 680,00 €
Avenant n°1 – réaménagement des voiries à l'arrière du bâtiment (réalisation d'un revêtement bicouche au lieu d'enrobé et suppression des bordures)	- 3 831,39 €
Montant après avenant n°1 Soit une diminution de : 4,00 %	91 848,61 €

Lot n°5 : "Menuiserie aluminium - Métallerie" - Titulaire : TRICOIRE	Montant TTC
Montant initial du marché	40 530,93 €
Avenant n°1 – modification de l'accès en toiture	- 636,27 €
Montant après avenant n°1 Soit une diminution de : 1,57 %	39 894,66 €

Lot n°10 : "Revêtements sols sportifs" - Titulaire : SPORTINGSOLS	Montant TTC
Montant initial du marché	62 125,02 €
Avenant n°1 – modification de la surface de finition du sol sportif de la salle de tennis de table et de la salle polyvalente existante, afin d'en améliorer l'adhérence et faciliter son entretien.	7 223,84 €
Montant après avenant n°1 Soit une augmentation de : 11,63 %	69 348,86 €

Lot n°11 : "Tribunes télescopiques" - Titulaire : MASTER INDUSTRIES	Montant TTC
Montant initial du marché	126 599,00 €
Avenant n°1 – remplacement de l'habillage latéral des trois tribunes, constitué de rideaux démontables, par des panneaux télescopiques en mélaminé.	2 499,64 €
Montant après avenant n°1 Soit une augmentation de : 1,97 %	129 098,64 €

Lot n°12 : "Chauffage ventilation plomberie" - Titulaire : BOISSINOT	Montant TTC
Montant initial du marché	205 687,63 €
Avenant n°1 - optimisation des équipements de plomberie/ventilation et production d'eau chaude sanitaire.	- 114,86 €
Montant après avenant n°1 Soit une diminution de : 0,06 %	205 572,76 €

Lot n°13 : "Électricité courant fort et faible" Titulaire : PASQUIET EQUIPEMENT	Montant TTC
Montant initial du marché	127 695,51 €
Avenant n°1 - ajustements pour les équipements d'éclairage, de sonorisation et d'alarme anti-intrusion.	-1 060,96 €
Montant après avenant n°1 Soit une diminution de : 0,83 %	126 634,55 €

VIII - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ressources humaines

VIII-1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article unique : de procéder aux suppressions, modifications et créations des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Direction	Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction de la Culture	Médiathèque	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (17,5/35 ^{ème})	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (25/35 ^{ème})	Régularisation suite à mutation	01/05/13
Direction de la Culture	Conservatoire	1 emploi du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique (16/16 ^{ème})	1 emploi du cadre d'emplois des directeurs d'établissement d'enseignement artistique (16/16 ^{ème})	Modification suite à réussite à concours	01/07/13

Direction de l'Action Gériatrique	Pôle Domicile	1 emploi du cadre d'emplois des agents sociaux (24/35 ^{ème})		Réaffectation du poste	15/04/13
	Pôle Établissement		1 emploi du cadre d'emplois des agents sociaux (17,5/35 ^{ème})		
	Études et Stratégies	1 emploi du cadre d'emplois des attachés	1 emploi du cadre d'emplois des psychologues	Modification suite à mutation	01/06/13

IX - COORDINATION GÉNÉRALE

Enseignement supérieur

IX-1 – BOURSE D'AIDE A L'ORIENTATION - ELARGISSEMENT DES STRUCTURES PROPOSANT UNE PRESTATION D'ORIENTATION PAYANTE ET AUGMENTATION DU MONTANT DE LA BOURSE

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver l'élargissement de la liste des structures susceptibles d'accueillir des jeunes dans le cadre d'une prestation d'orientation payante, à tout organisme agréé pour l'orientation scolaire, et de définir le montant de la bourse d'aide à l'orientation à 150,00 € (tarif unitaire).

Article 2 : d'approuver les modalités d'attribution de la bourse d'aide à l'orientation.

IX-2 – SERVICE PUBLIC LOCAL DE TELEVISION - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article unique : d'autoriser la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens avec la société ATV pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} juillet 2013, et le versement d'une contribution annuelle à hauteur de 130 000 € TTC.

Monsieur Petit souhaite connaître le niveau d'audience de TLC. Monsieur Bourdoux explique que les études de médiamétrie démontrent que ce mode de communication a le plus fort taux de pénétration au niveau local, avant la presse écrite.

Monsieur Davis indique que TLC dispose d'une audience cumulée de 22 000 personnes, relativement proches de certaines métropoles comme Nantes ou Angers. La zone de diffusion est élargie, grâce à la TNT, à un million d'habitants. A titre d'exemple, des choletais en séjour sur la côte vendéenne peuvent avoir accès à TLC. Par ailleurs, il souligne que TLC est financée à hauteur de 30 % de son budget par la collectivité, là où la télévision locale de Nantes est financée à hauteur de 90 % et celle d'Angers à hauteur de 80 % par les collectivités. Le territoire peut s'enorgueillir du bon fonctionnement de sa télévision locale.

Monsieur Bourdouleix précise que la Région des Pays de la Loire subventionne la télévision locale de Nantes, ce qui lui semble injuste vis-à-vis des autres territoires.

IX-3 – SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS (2013-2017) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE CHOLET ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS) pour la passation des marchés relatifs aux services de télécommunications.

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter les marchés

Article 2 : d'autoriser la signature des marchés correspondants, conclus pour une durée d'un an, reconductible expressément trois fois, suivant les engagements financiers définis ci-après :

	Engagement minimum annuel		Engagement maximum annuel	
	HT	TTC	HT	TTC
Lot n°1 : services de télécommunications fixes, liaisons T2/T0 et lignes isolées hors ADSL				
Ville de Cholet	25 083,61 €	30 000,00 €	100 334,44 €	120 000,00 €
CAC	7 943,14 €	9 500,00 €	31 772,57 €	38 000,00 €
CIAS	2 508,36 €	3 000,00 €	10 033,44 €	12 000,00 €

	Engagement minimum annuel		Engagement maximum annuel	
	HT	TTC	HT	TTC
Lot n°2 : services ADSL et lignes supports associées				
Ville de Cholet	12 542,00 €	15 000,00 €	50 167,00 €	60 000,00 €
CAC	4 431,44 €	5 300,00 €	17 725,75 €	21 200,00 €
CIAS	585,28 €	700,00 €	2 341,14 €	2 800,00 €

IX-4 – ACQUISITION DE PARCELLES A LA VILLE DE CHOLET - DEVELOPPEMENT DU CENTRE TOURISTIQUE RAYMOND RUSSON

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver l'acquisition par acte administratif, à la Ville de Cholet et en pleine propriété, des parcelles composant le centre touristique Raymond Russon, les classes vertes de Ribou ainsi que les parcelles environnantes, d'une superficie de 364 377 m², dont la liste est annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'insérer une clause dans l'acte d'acquisition indiquant qu'en cas de désaffectation des parcelles de la compétence développement économique en matière de tourisme, les terrains seront rétrocédés à la Ville de Cholet pour l'euro

symbolique, les frais éventuels étant pris en charge par la communauté d'agglomération.

Article 3 : de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

Article 4 : de prendre en charge les frais d'acte.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte préparatoire et l'acte authentique.

IX-5 – PROTOCOLE D'ACCORD - DEVELOPPEMENT DU CENTRE TOURISTIQUE RAYMOND RUSSON

Madame FORTEL s'abstient.

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (53 pour, 1 abstention),

Article unique : d'approuver les termes du protocole à intervenir avec la société Grand Adret, ou toute autre personne qui lui serait substituée, définissant les conditions de l'engagement de la Communauté d'Agglomération du Choletais à conclure un bail commercial pour l'exploitation du Centre Touristique Raymond Russon afin d'y développer une résidence hôtelière de plein air ; et autorisant ladite société à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires au projet.

IX-6 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - TRANSPORTS PUBLICS DU CHOLETAIS

Le Président, en sa qualité de Président de l'Établissement Public Industriel et Commercial Transports Publics du Choletais, ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages valablement exprimés, (53 pour, 1 abstention),

Article unique : d'approuver le versement d'une subvention d'investissement à l'Établissement Public Industriel et Commercial Transports Publics du Choletais d'un montant maximum de 1 900 000 € au titre du financement de son dépôt de véhicules. La subvention sera versée sur présentation des factures.

Monsieur Bourdoux souhaite apporter son soutien, à titre personnel, à l'Adjoint au Maire de Frangy, en Haute-Savoie, qui s'est fait agresser et blessé par des gens du voyage, en tentant de s'interposer à leur installation. La gendarmerie est intervenue pour déplacer le groupe sans procéder à des interpellations.

la séance est levée
Le Secrétaire de Séance,
Monsieur John DAVIS

